

## **Station hydrominérale de Besançon-La Mouillère - Casino Municipal et Restaurant Touristique - Renouvellement anticipé de la concession**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Jusqu'en octobre 1978, les différents éléments de la station hydrominérale de Besançon-La Mouillère (établissement thermal, restaurant, jeux) étaient concédés à un seul partenaire qui en assurait globalement l'exploitation.

A la suite de l'aménagement d'un nouvel établissement hydrominéral, de la reconstruction de la canalisation destinée au transport de l'eau salée et de la remise en état des puits, la Ville de Besançon qui avait supporté seule la charge de ces travaux, décidait par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1978 le renouvellement anticipé de la concession et en confiait l'exploitation à trois partenaires distincts :

- la Société de Moyens Le Baron - Hélias pour le Centre de Rééducation Fonctionnelle (établissement hydrominéral),
- la Société Touristique et Thermale pour le Casino Municipal (jeux, discothèque),
- M. Jean-Pierre BUYS pour le restaurant touristique de la Mouillère.

La durée du contrat était fixée à 17 ans et 10 mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> novembre 1978 pour se terminer le 31 août 1996.

Actuellement, MM. GIUDICELLE, co-gérants de la Société Touristique et Thermale, et M. BUYS, concessionnaire du restaurant touristique, envisagent la réalisation de travaux d'aménagements importants de leurs établissements respectifs, du fait notamment des modifications de structure entraînées par l'autorisation d'exploiter 80 machines à sous au Casino Municipal (arrêté du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1991).

Le coût des investissements prévus au Casino est de l'ordre de 8 MF minimum dont 3 420 887 F TTC pour l'aménagement de locaux.

Les travaux d'amélioration prévus au Restaurant sont de l'ordre de 720 000 F TTC (création d'une brasserie, d'un salon et aménagement du restaurant).

Les concessionnaires se sont engagés à réaliser le programme des travaux avant le 1<sup>er</sup> septembre 1992.

Par ailleurs, l'exploitation des machines à sous et du restaurant nouvelle formule entraînera la création de plus de 20 emplois.

Compte tenu de l'échéance proche de la concession en août 1996, les intéressés sollicitent un renouvellement anticipé du contrat de concession pour leur permettre d'amortir les investissements nécessités par cette nouvelle situation.

La Municipalité propose de répondre favorablement à l'attente des concessionnaires du Casino Municipal et du Restaurant touristique tout en préservant l'exploitation indivisible de l'ensemble des éléments de la station hydrominérale. Le Centre de Rééducation Fonctionnelle de la Mouillère continue à fonctionner dans le cadre et selon les conditions du traité et cahier des charges de concession du 13 octobre 1978 et cela jusqu'à son terme le 31 août 1996.

Les négociations intervenues d'une part avec les responsables de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère et, d'autre part, avec les gérants de la Société du Restaurant Touristique de la Mouillère, ont permis d'aboutir aux propositions suivantes permettant un renouvellement anticipé de la concession de ces deux éléments.

**Casino Municipal (jeux, restaurant des jeux, discothèque)**

Une nouvelle concession est accordée à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, dont le siège social est à Besançon 2, avenue Carnot.

La nouvelle convention d'une durée de 17 ans et 10 mois prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1992.

Le montant de la redevance annuelle, actuellement de 94 281 F, est fixé à 180 000 F, indexé sur l'index Bâtiment BT01.

Le prélèvement communal sur le produit des jeux, effectué aux mêmes dates et dans les mêmes formes que celui de l'État est actuellement fixé à 15 % jusqu'à 250 000 F et 5 % au-delà ; il sera désormais de 8 %.

**Restaurant Touristique**

Une nouvelle concession est attribuée à la Société Restaurant Touristique Jean-Pierre BUYS, dont le siège social est à Besançon 2, avenue Carnot.

La nouvelle convention dont la durée est fixée à 17 ans et 10 mois prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 1992.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 96 000 F, indexé sur l'index Bâtiment BT01.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir et l'avenant à l'autorisation des jeux fixant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1992, le nouveau pourcentage pour le prélèvement communal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions n° 4 et du Budget, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, ces propositions.